



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

N° 2/25702 W332011768

## Statut de la Fédération Mushin Ryu Ju Jutsu

### **I. BUT ET COMPOSITION**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA FEDERATION**

L'association dite «Fédération de Mushin Ryu Ju-Jutsu » fondée en 1998 a pour objet :

- De regrouper les associations et groupements sportifs dans lesquels est pratiqué le Ju-Jutsu dans le style dit « Mushin Ryu »
- De pouvoir assurer et licencier tous les pratiquants du style Mushin ryu à l'école Mushin ryu
  - D'organiser, de développer, de réglementer, de contrôler la pratique, l'enseignement du Mushin Ryu Ju-Jutsu
  - D'organiser le fonctionnement de l'attribution des grades.
  - De réaliser toute activité de nature à promouvoir le Mushin Ryu Ju Jutsu et de donner à chacun de ses membres la possibilité de pratiquer les activités liées à son objet sans discriminations d'ordre sociale, politique, raciale ou religieuse.
  - De procéder à des recherches et à des études dans les domaines de son objet, de déposer ou d'acquérir tous brevets , modèles, marques, labels et plus généralement tous droits de propriété industrielle, commerciale ou artistique et de procéder à la cession ou à la concession de licences des dits droits.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à BORDEAUX au lieu fixé dans cette commune par son comité directeur

#### **ARTICLE 2 : MOYENS D' ACTIONS FEDERAUX**

Les moyens d'action de la fédération sont les suivants :

- L'organisation de manifestations (démonstrations...) et de compétitions (tournois, critères, challenges...) au niveau local, régional, national ou international.
- L'organisation de stages à l'intention de tous ses membres.
- La formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles ainsi que l'évaluation de leurs compétences.



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

N° 2/25702 W332011768

- L'édition de publications, documents techniques, pédagogiques et administratifs (revues, films, cassettes audio et vidéo...).
- L'organisation de conférences, séminaires, expositions, cours, congrès relatifs à son objet social.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA FEDERATION**

La fédération se compose des associations adhérentes qui doivent être agréées par le comité directeur avec leurs membres titulaires d'une adhésion-licence comme précisé au règlement intérieur.

Elle peut comprendre des personnes morales et à titre individuel des personnes physiques, dites membres bienfaiteurs ou membres d'honneur dont la candidature a été agréée par le comité directeur.

Le titre de membre bienfaiteur est décerné aux personnes versant des dons manuels chaque année à la fédération. Ces membres peuvent, s'ils en font la demande auprès du président, assister (avec voix consultatives) à l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent et qui ont rendu des services signalés à la fédération. Ces membres ont la possibilité d'assister à l'assemblée générale sans être tenus de payer la cotisation annuelle fédérale.

## **ARTICLE 4 : COTISATION ET ADHESION-LICENCE FEDERALES**

Les associations et groupements sportifs adhérents et leurs membres contribuent au fonctionnement de la fédération selon les modalités ci-après :

1. Pour les associations et groupements sportifs, par le paiement d'une cotisation fédérale annuelle
2. Pour les membres de ces associations et groupements, par le paiement d'une adhésion-licence annuelle et l'acquisition d'un passeport sportif fédéral.

Le montant et les modalités de calcul de ces contributions sont fixés chaque année par le comité directeur qui soumettra sa décision à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale.

Les clubs et groupements sportifs affiliés doivent, sous peine de sanctions, faire prendre une adhésion-licence fédérale à leurs membres conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur.

Seules les adhésions-licences fédérales validant le passeport sportif constituent la preuve de la pratique du Mushin Ryu Ju-Jitsu. En outre, le passeport sportif constitue une preuve des grades obtenus par les pratiquants.



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

N° 2/25702 W332011768

## **ARTICLE 5 : DEMISSION ET RADIATION**

La qualité de membre de la fédération se perd par :

### **1. Pour les associations ou groupements sportifs :**

Le retrait décidé par ceux-ci conformément à ses statuts.

Par la radiation prononcée conformément au règlement disciplinaire annexé au règlement intérieur fédéral.

### **2. Pour les membres à titre individuel :**

Par la démission,

Par la radiation prononcée conformément au règlement disciplinaire annexé au règlement intérieur fédéral.

## **ARTICLE 6 : ORGANISMES FEDERAUX ET TERRITORIAUX**

La fédération a compétence sur l'ensemble du territoire national. Pour réaliser son objet, elle peut constituer, le cas échéant, des organismes de délégation départementaux, régionaux et interrégionaux.

Ces organismes peuvent revêtir la forme d'associations déclarées régies par des statuts et des règlements intérieurs approuvés par l'assemblée générale fédérale. Le fonctionnement et les missions des organismes territoriaux sont prévus par le règlement intérieur fédéral.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.**

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR**

La fédération est administrée par un comité directeur comprenant au moins 3 membres et au plus 6 membres. Le nombre exact et les modalités sont précisés au règlement intérieur.

Les membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, par assemblée générale pour une durée de 4 ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tours de scrutin à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Ils sont rééligibles.

Le comité directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de fédération. Ne peuvent être élus au comité directeur que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques ou les personnes de nationalité étrangère majeure de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

Les candidats doivent être adhérents-licenciés à la fédération depuis 1 an au moins et avoir fait parvenir au siège de la fédération leur dossier de candidature quarante jours francs avant la date de l'assemblée générale.



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

N° 2/25702 W332011768

Ils doivent être titulaires d'un grade reconnu par la commission spécialisée conformément au règlement intérieur.

La représentation des féminines au comité directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer au moins un siège si le nombre de leurs licenciés est inférieur à 10% du nombre total des personnes licenciées à la fédération, et un siège supplémentaire par tranche de 10% au-delà de la première.

## **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR**

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la fédération ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse reconnue valable par celui-ci, été absent à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le comité directeur désigne en son sein un candidat à la présidence qu'il propose à l'assemblée générale. L'élection du président est décrite article 13.

Après l'élection du président, le comité directeur se réunit dans un délai de 15 jours pour élire en son sein un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur.

Le bureau comprend au moins un vice-président, un secrétaire, un vice-secrétaire, un trésorier et un vice-trésorier.

Le bureau est élu pour 1 an

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes au comité directeur, pour quelque cause que ce soit, celui-ci pourvoit au remplacement dans la même catégorie, qui sera soumis à ratification de la plus proche assemblée générale, à l'exception du poste de président dont les modalités de remplacement sont prévues à l'article 13 des présents statuts.

Les procès-verbaux des séances du comité directeur sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservés au siège de la fédération.

Les autres principes de fonctionnement du comité directeur sont précisés au règlement intérieur.

## **ARTICLE 9 : REVOCATION DU COMITE DIRECTEUR**

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

N° 2/25702 W332011768

3. La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

## **ARTICLE 10 :**

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le comité directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors la présence des intéressés.

## **ARTICLE 11 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale fédérale se compose de représentants des groupements sportifs affiliés à la fédération. Ces représentants sont mandatés par les assemblées générales des clubs ou groupements sportifs.

Chaque club élit un nombre de représentants en fonction du nombre de ses licenciés ; les quotas sont précisés dans le règlement intérieur. Il élit en outre un nombre de suppléants légal au nombre total de ces représentants, pour les remplacer en cas d'empêchement.

Chaque représentant doit être adhérent et licencié à la fédération de Mushin Ryu Ju-Jitsu et justifier d'un grade reconnu par la commission spécialisée conformément au règlement intérieur.

Les présidents de club ont vocation à être candidat à cette représentation.

Assistent à l'assemblée générale, avec voix consultative :

- Les représentants mandatés par les clubs ou groupements sportifs,
- Les membres d'honneurs, les membres bienfaiteurs qui en ont fait la demande
- Les membres du comité directeur fédéral qui ne siègent pas à un autre titre,
- Les responsables des commissions fédérales,

Chaque représentant peut élire un remplaçant en cas d'empêchement.

Chaque représentant dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le barème indiqué par le règlement intérieur fédéral.

## **ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale est convoquée au moins vingt jours francs avant la date de la réunion, par le président de la fédération. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur, en outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

N° 2/25702 W332011768

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Il est adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée.

L'assemblée générale choisit son Président conformément à l'article 13, elle entend les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il a lieu au renouvellement des membres du comité directeur.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'assemblée générale.

Le procès-verbal de l'assemblée générale, les rapports moraux et financiers sont communiqués chaque année aux présidents des clubs ou groupements sportifs affiliés à la fédération.

## **ARTICLE 13 : ELECTION ET ROLE DU PRESIDENT**

L'assemblée générale élit le président au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tours de scrutin à la majorité simple des suffrages valablement exprimés

Le président représente la fédération dans tous les actes de la vie civile, il ordonnance les dépenses, il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de la fédération doivent jouir du bon exercice de leur droit civil.

sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur.

## **ARTICLE 14 : COMMISSIONS FEDERALES**

Le comité directeur institue les commissions dont la création est prévue par les textes en vigueur et celles utiles à son objet. Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune d'elles.

Leur mission et leur composition sont précisées dans le règlement intérieur fédéral.



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

N° 2/25702 W332011768

## **III. DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES**

### **ARTICLE 15 : RESSOURCES DE LA FEDERATION**

Les ressources annuelles de la fédération se composent :

Du revenu de ses biens,

Des cotisations et souscriptions de ses membres,

Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,

Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

### **ARTICLE 16 : GESTION COMPTABLE FEDERALE**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Le cas échéant, il est justifié chaque année, auprès du préfet du département du siège de la fédération, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports, de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la fédération au cours de l'exercice écoulé.

## **IV. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale vingt jours francs avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant la moitié au moins des voix est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date de réunion. L'assemblée générale peut alors statuer sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins les deux tiers des voix.



# FEDERATION MUSHIN RYU JU JUTSU

9 Avenue d'Arès  
33200 Bordeaux  
France

Déclaration à la préfecture de la Gironde le 18/02/1998

Tél : 05.56.98 83 03

Fax : 05.56.97.01.18

E Mail : [contact@ju-jitsu.org](mailto:contact@ju-jitsu.org)

Web : <http://www.ju-jitsu.org>

N° 2/25702 W332011768

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION DE LA FEDERATION**

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la fédération que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article XVII ci-dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la fédération.

A Bordeaux, le 08 février 2016

La Présidente du comité directeur  
Erika Delavault

Le secrétaire du comité directeur  
Gérard Bensaid